

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	27

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Secrétaire de séance : GAROBY Maria

**Présents** : GIABICONI Jean-Charles - TOMASI Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria – GIGON Patrick - VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GIUDICELLI Patrick - RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme - DEGERINE Antoine - TOTH Pascale - LUCCHETTI François-Marie - RISTICONI Georges - TORRE Claudia.

**Absents excusés** : PINDUCCI Marjorie (a donné procuration à GAROBY Maria) - LEONELLI François (a donné procuration à POLI Paul) - MASSONI Marilyn (a donné procuration à DEGERINE Antoine) - MACRI Thérèse (a donné procuration à VALDRIGHI Jean-Pierre) - RACHID Mustapha (a donné procuration à GIGON Patrick) - OLIVESI Laetitia (a donné procuration à EIDEL-GIUDICELLI Patrick) - LOPES-BARROSO Jessica (a donné procuration à TOMASI Noël) - BENIGNI Dominique (a donné procuration à TORRE Claudia) - ALBERGHI Ariane (a donné procuration à RISTICONI Georges).

**Absents** : SAROCCHI Marie-Noëlle - CRUCIANI Christelle.

#### **Délibération N° 55-15-12-20**

**Objet : Cession d'un délaissé de voirie de la Collectivité de Corse à la commune de Biguglia pour l'ancienne voie ferrée.**

**VU** le code la voirie routière et notamment son article L141-3,

La commune a demandé à la Collectivité de Corse le transfert et le classement d'une partie du délaissé de l'ancienne voie ferrée dans la voirie communale.

Ainsi, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de demander au Président du Conseil Exécutif de Corse le transfert du chemin latéral et bordé par les parcelles cadastrées C 879 à l'Ouest et C 1267 à l'Est de la voirie territoriale dans la voirie communale, conformément au plan ci-joint.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20201230-55-15-12-20-DE Date de télétransmission : 30/12/2020 Date de réception préfecture : 30/12/2020
--

**DE DEMANDER** le transfert du chemin latéral et bordé par les parcelles cadastrées C 879 à l'Ouest et C 1267 à l'Est et son classement dans le domaine public communal après un état des lieux contradictoire conformément au plan ci-joint ;


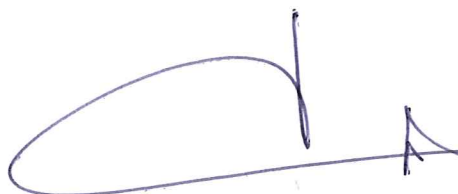
**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire ;

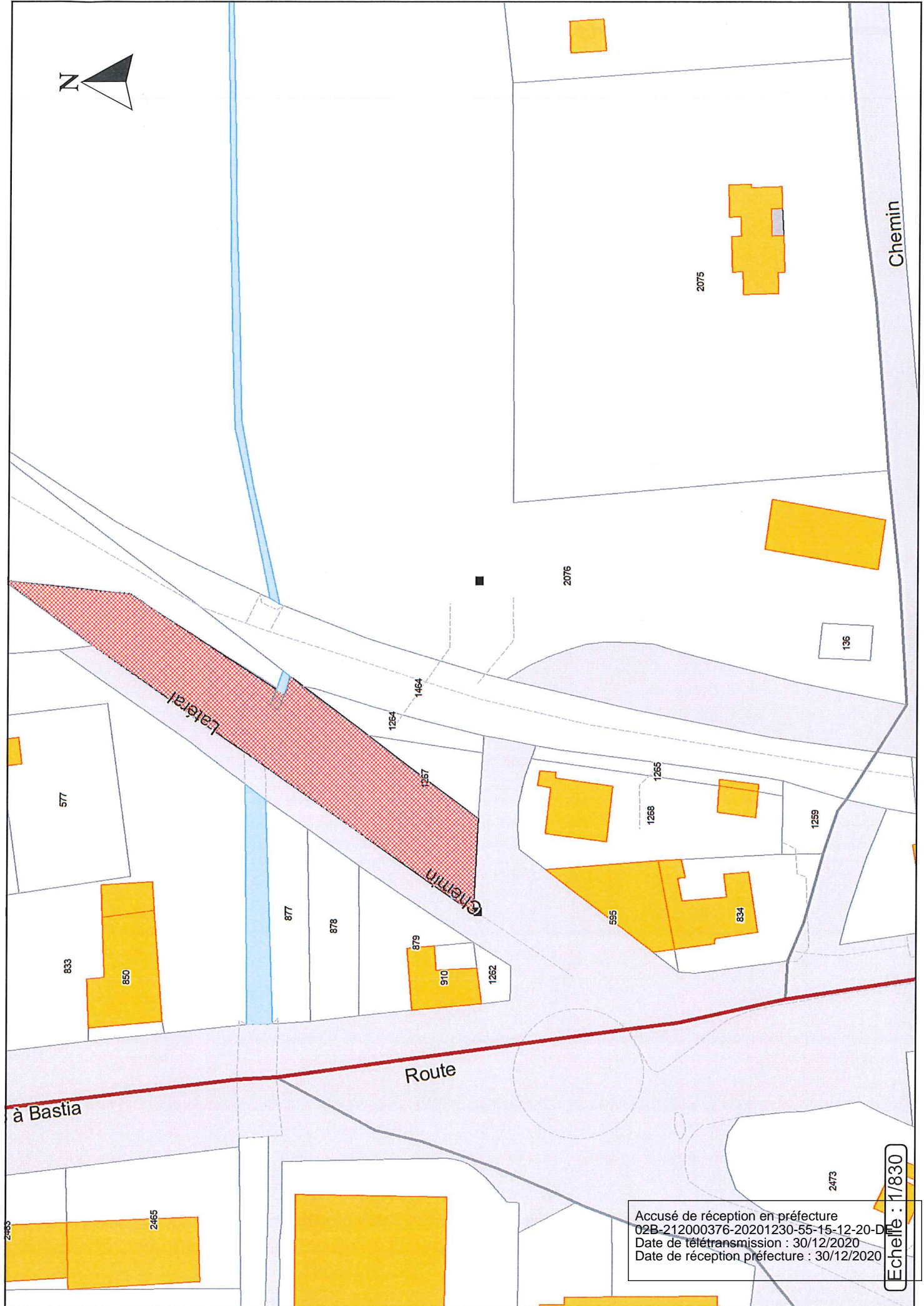
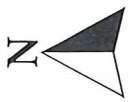
**DIT** qu'un document d'arpentage sera nécessaire pour délimiter ce délaissé.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20201230-55-15-12-20-D  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020

Echelle : 1/830